

REGLEMENT CONCOURS PHOTO VILLEMANDEUR

du 17/09
au 07/10

Thème :
**NATURE
EN GATINAIS**

Un tirage avec encadrement
de sa photo à gagner !



La municipalité de Villemandeur organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

1) Thème du concours

Les photos auront pour thème : « Nature en Gâtinais ».

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

2) Condition de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant dans le Gâtinais. Toutefois, les mineurs de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur (la municipalité considère cette permission comme ayant été accordée par un parent ou un tuteur lors de la réception d'une demande d'inscription de la part d'un mineur).

Les participants seront classés selon 3 catégories de participation :

- moins de 12 ans
- de 12 ans à 18 ans
- adultes

Une seule participation par personne sera admise pendant toute la durée du concours. La commune de Villemandeur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sans que la responsabilité de la commune de Villemandeur puisse être engagée, les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ainsi que les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation du concours seront exclues du concours et ne pourront se voir attribuer un quelconque gain.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3) Durée et déroulement du concours

Le concours est ouvert du 17 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022.

4) Modalités de participation

Pour concourir, le participant devra envoyer un mail à communication@mairie-villemandeur.fr contenant :

Le formulaire d'inscription du concours complété et scanné
(disponible sur www.villemandeur.fr/concoursphoto).

Envoyer la photographie en format numérique pour les catégories retenues, dans un format JPEG d'une taille minimale de 1400px de largeur ou de hauteur, joindre. La photographie devra être ajoutée en pièce jointe au mail et ne devra pas dépasser la taille de 5 Mo.

Joindre en même temps que la photographie, un texte d'accompagnement avec un titre et une légende comportant un maximum de 150 mots.

Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original en format JPG 300 Dpi pour un éventuel tirage.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public desdites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation desdites photos.

5) Jury du concours et critères de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Madame le Maire, il sera composé des membres de la commission événementiel.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats qui seront présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6) Prix et récompense

Les récompenses seront attribuées aux premier-es photographe de chaque catégorie lors d'une cérémonie de remise des prix.

Les gagnants se verront offrir un tirage sur papier Hahnemühle encadré de leur photo primée et pourront voir leur production sur les différents supports de communication de la commune.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 8 octobre 2022.

7) Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Bulletin de participation

NOM.....

PRÉNOM.....

ADRESSE.....

.....

TÉL.....

ADRESSE COURRIEL.....@.....

DATE DE NAISSANCE...../...../.....

JE SOUSSIGNÉ(E).....

-SOUHAITE PARTICIPER AU CONCOURS PHOTO ORGANISÉ PAR LA COMMUNE DE VILLEMANDEUR JUSQU'AU 7 OCTOBRE 2022 ;

-DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE SON REGLEMENT ET EN ACCEPTE LES CONDITIONS ;

- AUTORISE LA COMMUNE DE VILLEMANDEUR A UTILISER MA PHOTOGRAPHIE POUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION

-CERTIFIE RESIDER DANS LA RÉGION NATURELLE FRANCAISE DU GATINAIS

FAIT ALE.....

SIGNATURE DU CANDIDAT

Bulletin à retourner avec votre cliché à l'adresse suivante

communication@mairie-villemandeur.fr
jusqu'au 7 octobre 2022